Territoires, efficacité et simplicité **P4**

Convention de partenariat 2023-2026 entre la Caisse des dépôts et la Région des Pays de la Loire

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1521-1 et suivants, L4211-1, L4221-1, L4251-1 et suivants, L4251-12 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L131-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1, L1424-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-3, L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L1231-15, L1512-2 et suivants, L2121-3 et suivants, L3132-1, L5431-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et suivants, L214-12, L214-13, L214-16-1, L214-16-2, L216-11,

VU le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L6111-4, L6121-1 et suivants, L6123-3 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L351-1 et L351-10,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment les articles 6 et suivants,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 adoptant la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,

VU la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022 - 2028,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022 - 2028,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) 2022 - 2028,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le pacte stratégique régional type qui sera conclu entre la Région et chaque intercommunalité,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le mode opératoire du dispositif régional « Contrat Pays de la Loire 2026 »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention de partenariat conclue avec la Caisse des dépôts et consignations telle que figurant en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs